



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 100655

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la réforme de 2009 des enseignements dispensés en instituts de formation en soins infirmiers. En effet, avant cette réforme, tout étudiant quittant la formation à la fin de la première année mais ayant validé certaines unités d'enseignement bénéficiait automatiquement du statut d'aide-soignant, cette année étant considérée comme permettant l'acquisition des compétences nécessaires à la fonction d'aide-soignant. Après la réforme, un étudiant ayant validé la compétence n° 3 « accompagner une personne dans la réalisation des soins quotidiens », qui correspond aux compétences nécessaires à la fonction d'aide-soignant, ne peut plus bénéficier de cette reconnaissance. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans le rétablissement de cette équivalence de formation sachant le besoin en aides-soignants dans les hôpitaux.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100655

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1687

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)